

**DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
\*\*\*\*\***

**COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON  
\*\*\*\*\***

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU  
\*\*\*\*\***

**ARRETE DU MAIRE PORTANT  
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES  
ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES  
\*\*\*\*\***

**CANTON DE GIF-SUR-YVETTE  
\*\*\*\*\***

**N°2018 - 237**

**Le Maire de la commune de Verrières-le-Buisson,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement pour encadrer le fonctionnement des activités péri et extrascolaires de la ville,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE I – LE GESTIONNAIRE**

Les accueils de loisirs et du périscolaire accueillent les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Pour les accueils de loisirs durant la période de l'été, il y a possibilité d'accueillir les enfants allant entrer en maternelle durant l'été précédent la rentrée.

Ces accueils ont pour vocation d'accueillir et de respecter chaque enfant, quelles que soient ses différences, dans un principe de laïcité.

Ils ont pour mission de concilier les contraintes des parents tout en respectant les rythmes des enfants et leurs besoins.

Le Projet Educatif de la Ville fixe des objectifs déclinés ensuite dans chacune des structures par le biais d'un Projet Pédagogique:

- la sécurité et l'épanouissement des enfants,
- l'accès à l'autonomie et à la socialisation,
- l'apprentissage de la citoyenneté,
- l'accès à l'environnement.

Le Projet Educatif et les Projets Pédagogiques sont à la disposition des familles auprès du service Jeunes ou des responsables de ces accueils.

## ARTICLE II – ACCUEIL

### Dans les accueils de loisirs :

- Les mercredis et pendant les vacances scolaires l'accueil de loisirs est réservé aux enfants Verriérois scolarisés ou non sur la Ville ainsi qu'aux non Verriérois scolarisés sur la commune en écoles publiques.

### Au périscolaire :

Ce service fonctionne les jours scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Les enfants de maternelles sont accueillis :**
  - à l'accueil de loisirs maternel Le Vert Buisson pour l'école Bois Lorient ;
  - à l'école des Gros Chênes ;
  - à l'école du Clos Fleuri ;
  - à l'école des Prés-Bouchards.
- **Les enfants d'élémentaires sont accueillis :**
  - à l'accueil de loisirs Le Vert Buisson pour l'école David Régnier - Paul Fort ;
  - à l'école Honoré d'Estienne d'Orves.

## ARTICLE III – CONDITIONS D'ADMISSION

### Dans les accueils de loisirs :

Ils sont ouverts en priorité, à tous les enfants de la commune de 3 à 11 ans.

A Verrières-le-Buisson, le système d'inscription est le suivant :

- 1. Mettre à jour ou remplir une fiche sanitaire chaque année au moment du calcul des quotients familiaux**

Ne pas oublier de prévenir l'équipe de tout changement (ex: coordonnées téléphoniques).

- 2. Pour les vacances scolaires (pas pour le mercredi), l'inscription est obligatoire.**

Un document d'inscription est à votre disposition 2 mois avant chaque période, (accueil mairie, service Jeunes ou **inscription directe sur l'Espace Famille**). Ce formulaire est à retourner par mail, par courrier ou à déposer en mairie, au plus tard 1 mois avant chaque période de vacances ou de rentrée.

**Les enfants non inscrits dans les délais ne seront admis sur les accueils que si le taux d'encadrement et les effectifs le permettent.**

Le cas échéant, une surfacturation de 50 % sera appliquée si l'inscription est prise en compte.

Toute journée d'inscription sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical).

Le respect de ces dates d'inscription conditionne le recrutement de l'équipe d'animation et permet ainsi d'offrir un service de qualité.

- 3. Paiement : la place de votre enfant étant réservée, elle donnera lieu à facturation.**

Le tarif est fixé selon le quotient familial (il vous est donc conseillé de le faire établir en Mairie) car si cela n'est pas fait, il y aura application du tarif maximum.

Pour information, la restauration est facturée directement par le délégataire de service public de restauration au tarif fixé par la commune.

Au périscolaire :

**1 – Mettre à jour ou remplir une fiche sanitaire chaque année au moment du calcul des quotients familiaux.**

Ne pas oublier de prévenir l'équipe de tout changement (ex: coordonnées téléphoniques).

**2 - Inscrire l'enfant le matin même** pour la restauration et le soir (auprès des animateurs et/ou auprès des enseignants).

**3 - Paiement à la présence** (seule la présence réelle est facturée).

Le tarif est fixé selon le quotient familial (il vous est donc conseillé de le faire établir en Mairie) si cela n'est pas fait, il y aura application du tarif maximum.

**ARTICLE IV – ANNULATION**

Toute annulation d'inscription à l'accueil de loisirs sans justificatif (certificat médical) sera facturée.

**ARTICLE V – HORAIRES**

Dans les accueils de loisirs :

**Pendant les vacances scolaires et les mercredis:**

- Les enfants sont accueillis le matin de 7h30 à 9h00. Après 9h00, les enfants ne seront plus acceptés à l'accueil de loisirs ;
- Possibilité de les amener le matin entre 11h30 et 12h00 (repas + après-midi) ;
- Possibilité de les récupérer le matin entre 11h30 et 12h00 (avant le repas) ;
- Possibilité de les amener entre 13h15 et 13h45 (après-midi) ;
- Possibilité de les récupérer entre 13h15 et 13h45 (après le repas) ;
- Puis, les départs se font entre 17h00 à 19h00.

Aucun départ ou arrivée ne sera autorisé en dehors de ces horaires.

Au périscolaire :

	Bois Lorient	Clos Fleuri	Prés-Bouchards	Gros-Chênes	H.E.O	DR / PF
Matin	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h10	7h30 - 8h10	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20
Midi	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30 -13h30	11h30-13h30
Soir	16h30 - 19h	16h30 - 19h	16h20 - 19h	16h20 - 19h	16h30 - 19h	16h30 - 19h

### Les retards :

Chaque retard (après 19h00) entraînera un surcoût : les animateurs essayeront de joindre les responsables légaux, puis en cas d'insuccès, le commissariat de Police nationale de Palaiseau sera contacté afin de prendre les dispositions utiles.

## **ARTICLE VI – ACTIVITES**

Chaque accueil met donc en œuvre un projet pédagogique adapté aux besoins et aux attentes des enfants (disponible dans toutes les structures). Il prend en compte leurs motivations et les aide à développer leur esprit critique. Ainsi, en complément et en prolongement de l'école, et proposés de façon systématiquement ludique, ces projets s'articulent autour d'animations culturelles, scientifiques ou sportives.

Pour cela, les enfants se verront proposer des activités très variées telles que :

- Visites, promenades, découvertes ;
- Activités manuelles créatives ;
- Théâtre, expression corporelle ;
- Jeux traditionnels, chansons, contes ;
- Piscine, sorties culturelles (cinéma, spectacle, théâtre...)

**Lors des activités, des photos pourront être prises et utilisées sur les supports de communication de la Ville (site, revue de la ville, plaquettes).** Il faudra signaler par écrit si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié.

## **ARTICLE VII – RESPONSABILITES**

**La responsabilité de l'équipe d'animation intervient dès lors que vous avez confié votre enfant à l'animateur.**

Vous devrez remettre une autorisation manuscrite si une autre personne majeure vient chercher votre enfant. Il conviendra d'y préciser :

- la période de validité de l'autorisation ;
- votre nom ;
- le nom de votre enfant ;
- le nom et les coordonnées de la personne qui viendra le chercher.

Une pièce d'identité sera demandée à la tierce personne.

Pour les personnes mineures, une demande de dérogation écrite devra être faite auprès de Monsieur le Maire. L'autorisation prendra effet à réception du courrier réponse envoyé par le service Jeunes. Seules les personnes âgées de 12 ans minimum peuvent venir chercher les enfants et cela sous l'entière responsabilité des représentants légaux de l'enfant pris en charge.

Pour tout départ d'un enfant seul en élémentaire, un courrier doit être rédigé et remis aux responsables de structures.

## **ARTICLE VIII – RAPPEL DES REGLES**

**Il est conseillé de faire établir votre carte de quotient familial pour déterminer le prix à payer auprès du guichet unique de la mairie. Si le calcul n'a pas été effectué, le tarif maximum vous sera appliqué.**

### **Nous rappelons que :**

- **tout objet pouvant provoquer des accidents est formellement interdit ;**
- la possession d'argent ou d'objet personnel de valeur est fortement déconseillée et reste sous la responsabilité de l'enfant ;
- en aucun cas l'équipe encadrante et/ou la Ville ne peuvent être tenues responsables des vols, pertes ou détériorations.

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant nuisible à la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux.

### **ARTICLE IX – ASSURANCE**

La commune couvre les risques liés à l'organisation de l'extrascolaire et du périscolaire, mais les objets ne sont pas assurés (ex: les lunettes...).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Ville.

### **ARTICLE X – SANTE**

- L'enfant malade n'est pas admis et ne peut être accueilli,
- Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers, en dehors d'un P.A.I.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou maladie chronique, les familles devront faire établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès des directeurs d'écoles en collaboration avec le médecin de l'Education Nationale ou de PMI, avant le début de la fréquentation des accueils. Il appartient aux responsables de l'enfant d'apporter le nécessaire à la mise en œuvre du PAI (médicaments, panier repas...).

### **ARTICLE XI – LEGISLATION**

Les accueils de loisirs et les accueils pré et postscolaires sont organisés par la Ville et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.D.J.S.C.S.). Les Accueils Collectifs de Mineurs de la commune sont soumis à la réglementation du ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports.

Des contrôles réguliers sont effectués par la DDJSCS et la PMI (Protection Maternelle Infantile pour les enfants d'âge maternel) afin de vérifier l'application de la législation en vigueur.

### **ARTICLE XII – INCIDENT / ACCIDENT**

Tout incident ou accident sera immédiatement signalé à la famille et le SAMU sera contacté si besoin. Une déclaration d'accident sera rédigée et envoyée aux familles.

### **ARTICLE XIII – EXCLUSION**

**Une exclusion partielle ou définitive pourra être prononcée par la Mairie en cas de :**

- non-respect du présent règlement,
- dépassement régulier des horaires d'accueil,

- comportement de l'enfant non adapté, dangereux ou irrespectueux pour lui-même, ses camarades et l'équipe d'animation,
- comportement des adultes responsables de l'enfant irrespectueux envers le personnel municipal.

La famille sera informée de cette décision par courrier après un avertissement préalable.

**Pour tout renseignement, contacter :**

Le service Jeunes en mairie au : **01 69 53 78 00**

Mail service Jeunes : [jeune@verrieres-le-buisson.fr](mailto:jeune@verrieres-le-buisson.fr)

Portail Jeunes : [www.mairie-verrieres-91.fr/portail/jeunes/](http://www.mairie-verrieres-91.fr/portail/jeunes/)

Verrières-le-Buisson, le 15/10/2018

**Le Maire,  
Vice-président de Paris-Saclay,**



**Thomas JOLY**